

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N°AT\_2024\_2948**  
**Arrêté Temporaire**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

### **PROLONGATION AT\_2024\_2643 - RENOUELEMENT RÉSEAU GAZ - RUE JEAN MARAIS 50100 - BERNASCONI**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,

VU l'arrêté n° AR\_2023\_5065\_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande de Bernasconi pour le compte de GRDF en date du 22 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

### **ARRÊTE DU 19 AOÛT AU 27 SEPTEMBRE 2024 DE 8H00 A 17H30**

#### **ARTICLE 1 – RUE JEAN MARAIS**

**La rue sera barrée (sauf riverains), du n° 15 au n° 53, à l'avancement du chantier, le temps des travaux.**

**Mise en double sens de circulation, à partir de la rue Hippolyte de Tocqueville.**

**Mise en double sens de la circulation, à partir de la rue Amiral Courbet.**

**Création d'aires de retournement de part et d'autres de la zone barrée.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Bernasconi, côté pair sur toute la rue, le temps des travaux.**

**Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé aux véhicules appartenant à Bernasconi, du n° 15 au n° 53, à l'avancement du chantier.**

*Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).*

N° SIRET entreprise : 33139600200015

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la sté Bernasconi- 28 le Haut du Bourg-50420 Domjean , responsable des opérations qui assurera par

ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

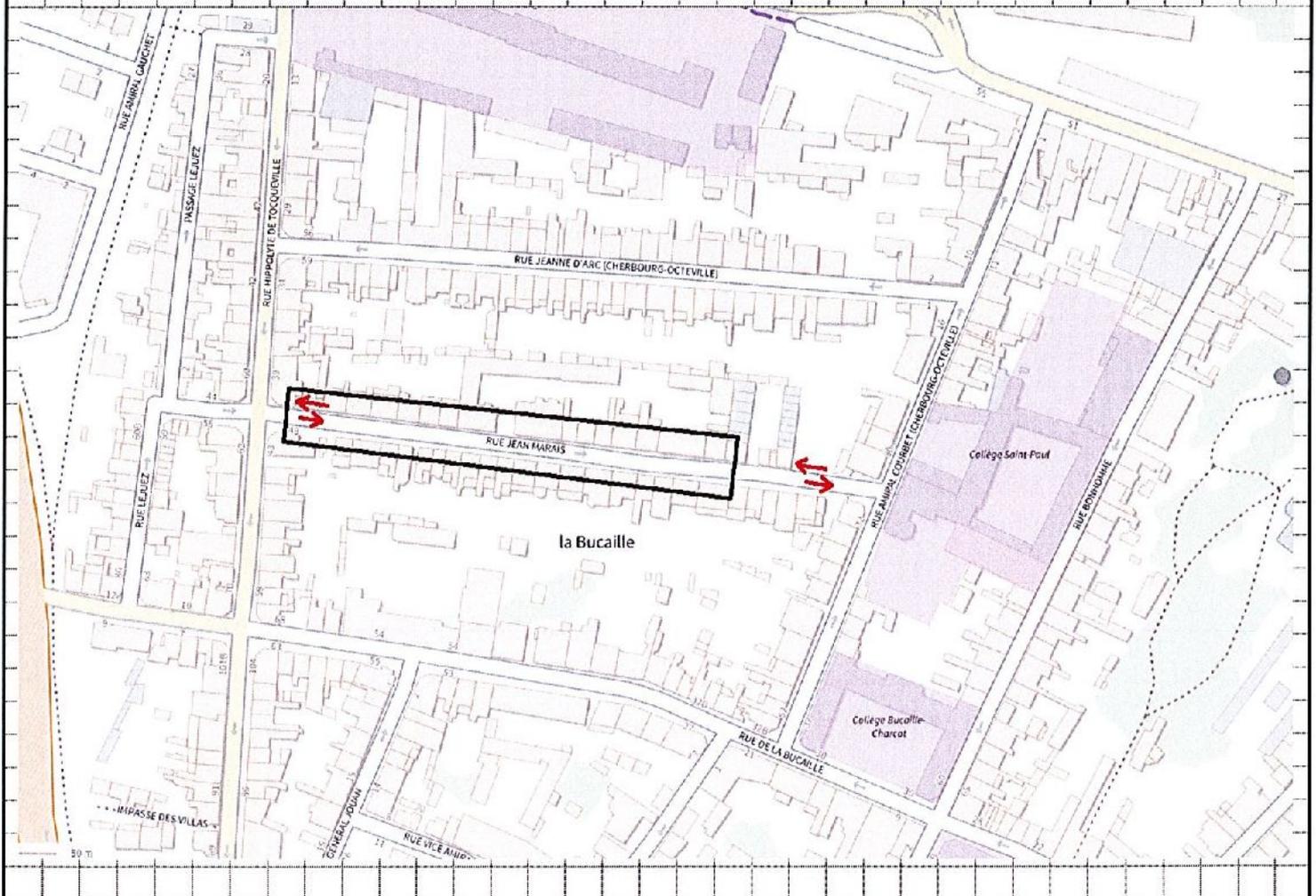
**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint  
Patrice Martin**

Date :

Objet :

1) Rue Jean Marais : route barrée à l'avancement du chantier

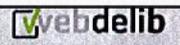
- ➔ Mise en double sens de circulation à partir de la rue Hippolyte de Tocqueville
- ➔ Mise en double sens de circulation à partir de la rue Amiral Courbet
- ➔ Création des aires de retournement de part et d'autre de la zone barrée
- ➔ Stationnement interdit côté pair sur toute la rue
- ➔ Stationnement interdit côté impair à l'avancement du chantier



Publié le 25/07/2024



Publié le 05/07/2024



© 2024, Google